

Rappel de quelques règles à respecter

Des infractions au Code de l'Urbanisme sont parfois constatées. Dans la plupart des cas, il s'agit d'une méconnaissance, par les propriétaires, de la réglementation et des démarches à entreprendre avant la réalisation de travaux.

Il est primordial de respecter la réglementation, sinon vous êtes en infraction avec le Code de l'Urbanisme et pouvez faire l'objet de poursuites.

Déclaration préalable

Toute personne souhaitant modifier l'aspect extérieur d'une construction, créer de la surface plancher (ex : transformation d'un garage en chambre) ou de l'emprise au sol (ex : création d'un abri de voiture) ou encore édifier une clôture doit déposer une déclaration préalable aux Services Techniques. Chaque demande d'autorisation sera instruite par le Service Urbanisme, d'après les règles établies dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Un arrêté sera ensuite délivré, autorisant ou non les travaux.

Hauteur des clôtures

A Villars :

- les clôtures en façade d'une voie publique doivent avoir une hauteur de 1,80 m maximum.
- les clôtures sur limites séparatives doivent avoir une hauteur de 2 m maximum.



Distance de plantation et hauteur des végétaux près des limites séparatives

- Un arbre de plus de 2 m doit être planté à 2 m minimum de la limite séparative.
- Une haie de moins de 2 m peut être plantée à partir de 0,5 m de la limite séparative. Au-delà, la haie doit être plantée à 2 m de la limite séparative.

Réglementation sur l'écobuage

Par arrêté préfectoral, il est absolument interdit de faire brûler ses déchets verts dans son jardin. Ils doivent être déposés en déchetterie ou compostés.

Réglementation sur les travaux bruyants

Selon l'arrêté préfectoral 2000/074, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie mécanique peuvent être effectués :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30,
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.



Espace Beaunier

2^{ème} réunion publique d'information

Lundi 20 novembre a eu lieu la 2^{ème} réunion de concertation publique du projet d'aménagement de l'Espace Beaunier.

Les orientations générales d'aménagement et d'organisation de l'espace Beaunier ont été transcrites dans le plan guide et présentées à la réunion publique du 15/02/2017. Ici, il s'agissait de parler de l'avancée des études et de présenter l'aménagement prochain de 3 secteurs.

Les études de voirie, réseaux, pollution, trafic et financement se poursuivent sous la conduite de Cap Métropole pour affiner la faisabilité du projet.

Les remontées de compétences à St-Étienne Métropole concernant la

voirie, l'assainissement et l'eau potable doivent être prises en compte dans le financement de l'opération, de même que l'obligation de produire 23 logements sociaux/an (loi SRU). Ces 2 paramètres risquant de retarder la phase opérationnelle, la commune a décidé d'aménager 3 secteurs qui sont urbanisables rapidement et s'inscrivent dans l'aménagement cohérent du plan guide sans remettre en cause le projet urbain.

L'aménagement des secteurs de Curnieu (1), du jeu de boules (2) et de l'Industrie (3) permettra de requalifier les entrées du Bourg. Les secteurs 1 et 2 seront affectés à la construction de logements locatifs publics et le secteur 3 réservé à de l'habitat privé.

